

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de BOUZY

dossier n° DP05107923S0011

date de dépôt: 06/10/2023

date d'affichage en mairie du dépôt : 10/10/2023

demandeur: Monsieur CHEMIN Eric et Monsieur LAMOTTE Robert

pour: remplacement d'une clôture en grillage par des murs de clôture et un ensemble murets + grillage mitoyens

adresse terrain: 11 et 9 Rue Charles de Gaulle
51150 Bouzy

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BOUZY

Le maire de BOUZY

Vu la déclaration préalable présentée le 06/10/2023, par Monsieur CHEMIN Eric et Monsieur LAMOTTE Robert, demeurant 11 et 9 Rue Charles de Gaulle 51150 Bouzy.

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour le projet de remplacement d'une clôture en grillage par des murs de clôture et un ensemble murets + grillage, mitoyens ;
- Située 11 et 9 Rue Charles de Gaulle 51150 Bouzy ;

Vu le code de l'urbanisme ;

En application de l'article L.174-1 du code de l'urbanisme, la caducité du POS a pour conséquence de rendre applicable le RNU ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 24/10/2023 ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme ;

Vu l'**avis conforme** du préfet en application de l'article L.422-5 du code de l'urbanisme en date du 17/10/2023 ;

Vu l'**avis favorable avec recommandation** du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date du 09/10/2023 ;

Vu l'**avis favorable** du maire en date du 10/10/2023 ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Article 2

Recommandations émises par l'**architecte-conseil du PNR de la Montagne de Reims** :

- Sur les murs et murets, réaliser un enduit de finition « gratté fin, taloché ou légèrement brossé » et de ton beige clair à moyen (cf. références ci-jointes ou équivalent) ; Pour information, la

finition écrasée donne un aspect méditerranéen aux constructions qui n'est pas en accord avec les caractéristiques architecturales locales, elle est donc proscrite.

- Accompagner les clôtures d'une haie libre composée d'arbustes d'essences locales :
Exemples d'arbustes : aubépine monogyne, camérisier à balais, cerisier de Sainte-Lucie, genévrier, néflier, nerprun, prunellier, troène vulgaire, cornouiller sanguin ou mâle, fusain d'Europe, sureau noir, noisetier commun, viorne lantane ou obier, fusain d'Europe, églantier commun ...

Fait à BOUZY, le 25/10/2023

Le maire,

SAINZ Jean François



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :
Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :
Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Dossier suivi par Corinne LEVANT

POURCY,
Le 09 octobre 2023

Vos Réf. : DP 051 079 23 S0011

Nos Réf. : CF

Objet : clôture

M. Eric CHEMIN – 11 rue Charles de Gaulle 51150 Bouzy

Madame,

Notre avis a été sollicité sur le dossier cité en objet. Après analyse du projet, en référence à la Charte « objectif 2020 » art. 2 et 8, le Parc émet, sous réserve de compatibilité avec les réglementations existantes, un **avis favorable avec recommandations** afin d'assurer l'intégration du projet dans le paysage naturel et urbain (art. R 111-27 du code de l'urbanisme) :

- Sur les murs et murets, réaliser un enduit de finition « gratté fin, taloché ou légèrement brossé » et de ton beige clair à moyen (cf. références ci-après ou équivalent) ; Pour information, la finition écrasée donne un aspect méditerranéen aux constructions qui n'est pas en accord avec les caractéristiques architecturales locales, elle est donc proscrite.



Références : nuancier chromatic 2018 - nuancier RAL classic - nuancier weber.

- Accompagner les clôtures d'une haie libre composée d'arbustes d'essences locales :

Exemples d'arbustes : aubépine monogyne, camésier à balais, cerisier de Sainte-Lucie, genévrier, néflier, nerprun, prunellier, troène vulgaire, cornouiller sanguin ou mâle, fusain d'Europe, sureau noir, noisetier commun, viorne lantane ou obier, fusain d'Europe, églantier commun ...

Vous souhaitant bonne réception de la présente, Je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

